



**Service de la population
Direction**

Avenue de Beaulieu 19
1014 Lausanne

N/réf. SMI/LSR/DMT
Affaire traitée par L. Sutter/ D. Magnenat/Guy Burnens

Lausanne, le 6 avril 2018

Circulaire 18/01 destinée aux Contrôles des habitants du canton

Restitution du permis en cas de départ définitif de la Suisse

Mesdames, Messieurs les Préposé-e-s,

La présente circulaire a pour objectif de vous présenter une modification de pratique lors des départs à l'étranger de personnes étrangères.

En effet, il s'avère que des étrangers qui font l'objet d'une décision de renvoi de Suisse en force et exécutoire détiennent leur autorisation de séjour, le cas échéant toujours en cours de validité notamment pour les permis B UE/AELE ou pour les permis C qui sont émis pour une durée de 5 ans. Ces situations sont susceptibles de provoquer des irrégularités (présentation du permis de séjour aux employeurs, séjour illégal au sein de l'espace Schengen, trafic ou trucage des permis, etc.).

En conséquence, le SPOP a modifié certaines décisions et courriers adressés aux étrangers lorsque ceux-ci doivent quitter la Suisse en cas de révocation ou de non renouvellement du permis de séjour ou d'établissement.

Dorénavant, il sera expressément demandé aux étrangers concernés de remettre son permis de séjour ou d'établissement au Contrôle de l'habitant à l'occasion de l'annonce du départ.

Ainsi, si le Contrôle de l'habitant convoque l'étranger pour l'annonce de son départ, nous vous recommandons de lui rappeler de se munir de son permis de séjour ou d'établissement. Le permis peut également être retourné par pli postal au Contrôle de l'habitant si l'annonce de départ n'est pas faite par la présence personnelle de l'étranger. Les permis de séjour ou d'établissement récupérés par le Contrôle de l'habitant peuvent être détruits sans autre forme de procédure.

Il en va de même pour les étrangers qui annoncent leur départ de Suisse « librement » sans avoir fait l'objet d'une décision de renvoi.

Conscient que cette démarche peut se révéler fastidieuse pour la commune si l'administré ne se présente pas et que les départs s'effectuent de différentes manières, le SPOP tient à préciser que la responsabilité en cas de non restitution du permis de séjour ou d'établissement n'incombera alors pas au Contrôle de l'habitant.

Particularité

Les étrangers peuvent demander de garder leur permis de séjour ou d'établissement pour diverses formalités administratives ou pour justifier de la légalité de leur séjour lorsqu'ils quittent l'espace Schengen. Dans ce cas, il convient de perforer le permis de séjour ou d'établissement (carte plastique) ou d'apposer un sceau « annulé » sur le livret.

Ce qui précède est édicté en conformité avec la [Directive fédérale du domaine des étrangers au chiffre 3.1.9 « Déclaration de départ »](#) qui stipule que « *L'étranger qui change de commune, de canton ou qui quitte la Suisse est tenu d'annoncer son départ (art. 15 OASA). Avant le changement de canton, le titulaire d'une autorisation de courte durée ou de séjour s'assurera qu'il peut obtenir une autorisation dans le nouveau canton. En cas de départ définitif à l'étranger, l'intéressé remet son titre de séjour aux autorités sauf s'il en a besoin pour quitter légalement l'espace Schengen* ».

Nous vous remercions vivement pour votre collaboration ainsi que votre investissement dans la mise en œuvre de cette nouvelle pratique et vous adressons, Mesdames et Messieurs les préposés, nos salutations distinguées.



Stève Maucci
Chef de service

Pour information :

Service des communes et du logement (SCL)
Union des communes vaudoises (UCV)
Association des communes vaudoises (AdCV)
Association vaudoise des contrôles des habitants (AVDCH)
Préfectures
Administration cantonale des impôts – Direction
Administration cantonale des impôts - Cellule « Registres – LHR »
Secrétariat général de l'ordre judiciaire OJ
Brigade Migration Réseaux Illicites (BMRI)
Service de l'emploi, Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs (CMTPT)
Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP)
Police cantonale du commerce
Archives cantonales

FICHE PRATIQUE

RESTITUTION DU PERMIS EN CAS DE DEPART DÉFINITIF DE LA SUISSE

<p>Qu'est-ce qu'un départ définitif de la Suisse ?</p>	<p>On parle de départ définitif lorsque le SPOP a pris une décision de non renouvellement du permis, de révocation du permis ou lorsque l'étranger a annoncé son départ à l'étranger aux autorités administratives.</p>
<p>Quand la restitution du permis doit-elle être effectuée ?</p>	<p>Lorsque la personne a reçu une décision de non renouvellement ou de révocation de son titre de séjour ou d'établissement l'invitant à remettre son document au CdH de sa commune de résidence à l'occasion de l'annonce du départ.</p> <p>Le permis peut également être retourné par pli postal au Contrôle de l'habitant si l'annonce de départ n'est pas faite par la présence personnelle de l'étranger.</p> <p>Il en est de même pour les étrangers qui annoncent leur départ de Suisse « librement » sans avoir fait l'objet d'une décision de renvoi.</p>
<p>Que se passe-t-il si l'étranger ne vient pas restituer son permis</p>	<p>Le CdH n'est pas responsable en cas de non restitution du permis.</p>
<p>Comment procéder si la personne a annoncé de son propre chef un départ définitif de Suisse ?</p>	<p>Il n'y a pas d'obligation de restituer son titre de séjour mais nous recommandons aux CdH, dans la mesure du possible, de perforer le document ou d'apposer un sceau « annulé » sur le livret puis de le remettre ensuite à l'administré qui peut en avoir encore besoin pour diverses formalités administratives en Suisse (douane, retrait du 2^{ème} pilier etc.) ou pour légaliser leur séjour sur l'espace Schengen.</p>

Textes de références

- Circulaire 18/01 sur la restitution des permis en cas de départ définitif de la Suisse.
- [Loi fédérale sur les étrangers du 16 décembre 2005 \(LEtr\)](#).
- Loi sur le contrôle des habitants ([LCH; RSV 142.01](#)) du 9 mai 1983
- [Directive fédérale du domaine des étrangers au chiffre 3.1.9 « Déclaration de départ »](#)